

Les Infos de Base

avril 2000
volume 3, numéro 4
ISSN 1492-0670



Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

2 Liste des règlements
intégrés

4 Tous à vos postes !
Pas de chronique
ce mois-ci

Procédure pour la mise à
jour d'ACCÈS LÉGAL

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances des *Infobases ACCÈS LÉGAL*. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 15 du 12 avril 2000, à l'exception des modifications apportées par la *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 qui seront intégrées progressivement.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 14 du 5 avril 2000, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 14 du 8 avril 2000.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2000 jusqu'au chapitre 1.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 14 du 5 avril 2000, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 15 du 15 avril 2000.

L'*Infobase Statutes of Québec* est à jour au 1^{er} avril 1998 et au 1^{er} mars 1999 dans le cas des chapitres D-17, I-2, I-3, I-4, L-3, M-31, R-20.1, T-0.1 et T-1.

Liste des lois intégrées à l'*Infobase Lois du Québec*

• *Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives*, L.Q. 1988, c. 75, a. 202.

modifie :

Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, aa. 201, 202.

• *Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec*, L.Q. 1998, c. 42, a. 4.

• *Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques*, L.Q. 1999, c. 40 (partie).

modifie :

Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, L.R.Q., c. A-2, aa. 2, 4, 6, 7, 19, 25;

Loi sur l'Agence métropolitaine de transport, L.R.Q., c. A-7.02, aa. 2, 83;

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 1, 2, 5, 7, 51, 53.7, 53.12, 56.1, 56.4, 56.14, 62, 65, 112, 113, 149, 150, 256.1, 267;

Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, aa. 6, 14, 28, 29, 29.4, 29.14, 29.15, 29.16, 29.17, 29.18, 70.3, 70.8, 110, 111, 112, 321, 328, 338, 343, 367, 399, 406, 412, 412.13, 412.24, 413, 415, 422, 425, 428, 444, 445, 446, 454, 455, 453, 458.1, 458.17, 458.44, 463, 464, 464, 465.1, 465.3, 465.6, 465.7, 465.8, 465.9.1, 465.10, 465.11, 465.12, 465.13, 465.15, 465.16, 465.17, 466, 466.1.1, 467.10.1, 467.10.2, 468, 468.12, 468.15, 468.15, 468.16, 468.21, 468.32, 468.33, 468.34, 468.36, 468.36.1, 468.37, 468.38, 468.40, 468.42, 468.45, 468.46, 458.50, 468.51.1, 469.1, 474, 488, 513,

514, 518, 522, 523, 529, 532, 538, 549, 568, 569, 570, 571, 573, 585, 586, 587, 604.1, 614.2, intitulé de la sous-section 1.1 de la section IV;

Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 6, 7, 8, 14.2, 14.12, 14.13, 14.14, 14.15, 14.16, 15, 18, 25, 26, 28, 30, 89, 126, 130, 132, 161, 173, 175, 200, 209, 225, 226, 227, 230, 236, 237, 239, 248, 244, 252, 253, 254, 259, 262, 263, 264, 425, 427, 428, 429, 445, 779, 507, 518, 535.2, 541, 544, 546, 555.2, 557, 569, 581, 584, 585, 601, 602, 603, 605, 605.1, 606, 607, 609, 614, 615, 620.1, 590, 601, 611, 619, 625, 627.1.1, 633, 634, 650, 677, 681, 688, 688.7, 693, 704, 710, 711.2, 711.4, 711.7, 711.8, 711.9, 711.10.1, 711.11, 711.12, 711.13, 711.14, 711.16, 711.17, 711.18, 723, 724, 725, 725.1, 725.2, 731, 744, 750, 756, 761, 775, 787, 790, 794, 798, 818, 820, 828, 813, 824, 830, 832, 833, 835, 837, 838, 839, 846, 851, 864, 885, 901, 923, 935, 954, 975, 992, 1027, 1031, 1032, 1033, 1037, 1042, 1046, 1047, 1048, 1051, 1057, 1073, 1082, 1094, 1097, 1104.

• *Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel*, L.Q. 1999, c. 41.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 54.1.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 102.4.];

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 109.1.];

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues, R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 151;

Tarif des honoraires payables en vertu de la Loi sur les compagnies de cimetièrre, R.R.Q., 1981, c. C-40, r. 1;

Règlement sur les frais pour la fourniture de regroupements d'informations, [R.R.Q., c. P-45, r. 2.];

Règlement sur la gestion financière de la Société de télédiffusion du Québec, [R.R.Q., c. S-11.1, r. 6.1.];

Règlement sur la signature de certains documents de la Société immobilière du Québec, [R.R.Q., c. S-17.1, r. 1.4.];

Règlement sur les droits à payer en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, R.R.Q., 1981, c. S-30, r. 1;

ajoutés :

Arrêté concernant la formule de demande d'exemption, de déclaration d'inhabilité ou de renvoi à une session ultérieure à l'usage du candidat juré, A.M., 2000, (2000) 132 G.O. 2, 1766;

Arrêté concernant les formules en matière d'assignation des jurés à l'usage du shérif, A.M., 2000, (2000) 132 G.O. 2, 1827;

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec, Décision 7036 du 28-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1639;

Règlement sur le Fonds des producteurs acéricoles pour la gestion des surplus de production, Décision 7047 du 10-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1696;

Règlement des producteurs acéricoles sur la contribution spéciale pour l'établissement d'un fonds pour la gestion des surplus de production, Décision 7048 du 10-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1697;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des conseillers en relations industrielles

du Québec, Décision du 03-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2259;

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, Décision du 09-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2267;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, Décision du 09-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2268;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Sorel et de la Ville de Tracy, D. 130-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1643;

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues, D. 145-2000 du 16-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1611;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Richelieu et de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bon-Secours, D. 168-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1646;

Décret concernant le regroupement du Village de Beaulac et du Canton de Garthby, D. 169-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1650;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Cap-Chat et de la Municipalité de Capucins, D. 170-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1653;

Décret concernant le regroupement de la Ville de Warwick et du Canton de Warwick, D. 171-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1656;

Règlement sur les engagements financiers de la Société de télédiffusion du Québec, D. 177-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1617;

Décret concernant la constitution de la Réserve écologique Jules-Carpentier, D. 185-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1618;

Règlement de remise à l'égard de certaines fournitures de véhicule

routier, D. 206-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1625;

Règles de preuve, de procédure et de pratique de la Commission des lésions professionnelles, D. 217-2000 du 01-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1627;

Règlement intérieur numéro 1 de Financement-Québec, D. 239-2000 du 08-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1684;

Règlement intérieur numéro 1.1 sur la délégation de signature de certains documents de Financement-Québec, D. 240-2000 du 08-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1687;

Règlement sur les droits à payer en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, D. 277-2000 du 15-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1753;

Tarif des honoraires payables en vertu de la Loi sur les compagnies de cimetières, D. 281-2000 du 15-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1759;

Règlement sur les frais pour la fourniture de regroupements d'informations, D. 282-2000 du 15-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1760;

Décret concernant les modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la recherche, de la science et de la technologie, D. 286-2000 du 15-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 1761;

Règlement sur la signature de certains documents de la Société immobilière du Québec, D. 299-2000 du 22-03-00, (2000) 132 G.O. 2, 2255;

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Arrêté du ministre des ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 4.];

modifiés :

Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime

général d'assurance-médicaments, A.M., 014-1999 du 15-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4509;

Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Côte - du-Sud, Décision 6891 du 02-11-98, (1998) 130 G.O. 2, 6205;

Règlement sur la garantie de responsabilité financière des établissements servant à la vente aux enchères d'animaux vivants, Décision 7026 du 04-02-00, (2000) 132 G.O. 2, 1225;

Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds, D. 986-98 du 21-07-98, (1998) 130 G.O. 2, 4463;

Règlement sur le soutien du revenu, D. 1011-99 du 01-09-99, (1999) 131 G.O. 2, 4083;

Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe applicables devant la cour municipale de la Ville de Québec, D. 1212-96 du 25-09-96, (1996) 128 G.O. 2, 5596;

Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, [R.R.Q., c. A-2.1, r. 1.1.];

Règlement sur les agents de voyages, R.R.Q., 1981, c. A-10, r. 1;

Règlement sur l'aide financière aux études, [R.R.Q., c. A-13.3, r. 1.];

Règlement sur les appareils sous pression, [R.R.Q., c. A-20.01, r. 1.1.];

Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance-maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.02.];

Règlement d'application de la Loi sur les assurances, R.R.Q., 1981, c. A-32, r. 1;

Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des audioprothésistes, [R.R.Q., c. A-33, r. 1.2.];

Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés, [R.R.Q., c. C-1, r. 1.];

Tarif des droits exigibles en vertu de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, [R.R.Q., c. C-4.1, r. 2.];

Décret concernant la rémunération et les avantages sociaux des juges municipaux, [R.R.Q., c. C-19, r. 1.1.];

Règlement sur les droits à payer en vertu de la Partie IA de la Loi sur les compagnies, R.R.Q., 1981, c. C-38, r. 2;

Règlement sur les droits à payer en vertu des Parties I, II et III de la Loi sur les compagnies, R.R.Q., 1981, c. C-38, r. 3;

Règlement d'application de la Loi sur le curateur public, [R.R.Q., c. C-81, r. 1.];

Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1;

Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au fonds forestier, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 0.02.];

Code de plomberie, R.R.Q., 1981, c. I-12.1, r. 1;

Règlement sur les installations électriques, R.R.Q., 1981, c. I-13.01, r. 3;

Règlement sur les bingos, [R.R.Q., c. L-6, r. 2.02.];

Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo, [R.R.Q., c. L-6, r. 5.04.];

Règlement sur les mécaniciens de machines fixes, R.R.Q., 1981, c. M-6, r. 1;

Règlement sur les permis de mesureurs de bois, [R.R.Q., c. M-12.1, r. 1.];

Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le

remboursement des taxes foncières et des compensations, [R.R.Q., c. M-14, r. 2.2.];

Plan conjoint des producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean, R.R.Q., 1981, c. M-35, r. 8;

Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.6.001.];

Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.6.005.];

Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35, r. 20.6.006.];

Règlement sur la conservation et l'accès aux documents de l'Office des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.9.];

Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.9.01.];

Règlement sur l'exclusivité de la vente du bois des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.9.1.];

Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.10.];

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 3.1.1.];

Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la Loi sur les permis d'alcool, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01.];

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques, [R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1.];

Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur, R.R.Q., 1981, c. P-40.1, r. 1;

Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, [R.R.Q., c. P-41.1, r. 0.1.];

Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, [R.R.Q., c. P-45, r. 1.];

Règlement d'application de la Loi sur le recouvrement de certaines créances, R.R.Q., 1981, c. R-2.2, r. 1;

Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. R-20, r. 14.01.];

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. S-3.1, r. 2.2.];

Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec, [R.R.Q., c. S-13, r. 2.2.];

Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, [R.R.Q., c. S-29.01, r. 1.];

Tarifs du transport privé par taxi, [R.R.Q., c. T-11.1, r. 2.2.];

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Tous à vos postes !

Cette chronique vous reviendra le mois prochain pour vous informer sur les outils disponibles avec le logiciel Folio VIEWS.

Cette chronique vous appartient. Contactez-nous à l'adresse infodebase@gaudet.qc.ca pour toute suggestion relative aux sujets abordés.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les *Infobases* puis suivez les instructions d'installation à l'écran;

2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;

3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO.

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Contactez Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des *Infobases Folio*. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, contactez Gaudet Éditeur Itée.